

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mars 2019

Délibération
n° CA 2019 - 14

approuvant le compte financier 2018

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 972,40 ETPT sous plafond et 176,60 ETPT hors plafond
- 100 314 144,50 € d'autorisations d'engagement
- 109 443 509,23 € de crédits de paiement
- + 5 987 871,09 € de solde budgétaire
- + 10 177 891,47 € de variation de trésorerie
- + 8 767 667,35 € de résultat patrimonial
- 9 743 527,63 € de capacité d'autofinancement
- + 3 772 798,27 € de variation de fonds de roulement

Article 2:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à l'abondement du compte de réserves à hauteur de 8 767 667,35 € dont :

- + 3 432 488,47 € pour le budget principal
- + 5 335 178,88 € pour le BAIM.

Le compte financier est annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA